



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN, GRILLES ET CHASSIS D'ARBRE, CORBEILLES DE PROPTE, PASSE AVEC LA SOCIETE INGENIA SA

**DÉCISION N° DM-25-201
EN DATE DU 16 JUIN 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Robin LOUVIGNÉ, Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au JOUE et au BOAMP le 25 février 2025 relatif à la fourniture de mobilier urbain, grilles et châssis d'arbre, corbeilles de propreté ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 05 juin 2025 donnant un avis favorable ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société INGENIA SA jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société INGENIA SA, sise 5 rue du Marais – 93100 Montreuil, représentée par Madame Brigitte ZENOU, Présidente, le marché de fourniture de mobilier urbain, grilles et châssis d'arbre, corbeilles de propreté.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par émission de bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT (120 000,00 € TTC).

L'accord-cadre est traité à prix unitaires, d'une part, sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) appliqués aux quantités réellement exécutées et, d'autre part, sur la base du tarif/barème du fournisseur, affecté du rabais de 35%, consenti par le titulaire et invariable pendant toute la durée du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. Il est reconductible 3 fois tacitement pour une période d'1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20250616-lmc1H13083H1-AR
Date de réception en Préfecture : 16/06/2025
Date de Publication : 16/06/2025

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé du cadre de vie, de la
propreté et des mobilités,

Signé

Robin LOUVIGNÉ

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20250616-lmc1H13083H1-AR
Date de réception en Préfecture : 16/06/2025
Date de Publication : 16/06/2025